

République Française  
Département Loiret  
**Commune de commune de Charmont-en-Beauce**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 8 Décembre 2022

Référence  
D2022-43

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	10	10

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2022, le Jeudi 8 Décembre 2022 à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de commune de Charmont-en-Beauce s'est réuni à la Salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PRUNET Delphine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 02/12/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 02/12/2022.

**Présents** : Mme PRUNET Delphine, Maire, M. MALON Stéphane, Mme PION Gabrielle, M. JOLIN Lionel, M. MENAULT Miguel, Mme PERON Adeline, M. BELTOISE Antony, Melle LAROYE Aurélie, Mme SAUVERVALD Margaux, M. LEMOAL David

**A été nommée secrétaire** : Mme PERON Adeline

**Objet de la délibération : Décision Modificative n°2 : Amortissements**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Budget Primitif 2022 voté en séance du Conseil Municipal du 17 mars 2022 ;

**Vu** la Délibération 2022-38 du Conseil Municipal en date du 09 novembre 2022 actant la Décision Modificative n°1 au Budget Communal pour ce qui concerne les amortissements ;

**Considérant** qu'il convient sur proposition de la Trésorerie Publique de Pithiviers, de procéder à la régularisation d'opérations d'ordre réglementaire apportée sur les amortissements communaux.

**En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**DECIDE****Article 1 :**

D'apporter au Budget Primitif 2022 régularisations suivantes, équilibrées en dépenses et en recettes :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2151 : Réseaux de voirie	0.00 €	11 275.73 €	0.00 €	0.00 €
R-2031 : Frais d'études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	11 275.73 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0.00 €</b>	<b>11 275.73 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>11 275.73 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>11 275.73 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>11 275.73 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>11 275.73 €</b>		<b>11 275.73 €</b>

**Article 2 :**

D'autoriser Madame le Maire à signer la Décision Modificative n°2 correspondante.

Pour copie conforme :

En mairie, le 08/12/2022

Le Maire, Delphine PRUNET



Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>